

Les allocations familiales

Me Brooke Claxton, député fédéral de St-Laurent-St-Georges, explique, à la radio, le sens et la portée de la nouvelle loi

Voici les grandes lignes d'une causerie prononcée au poste CFCF, hier soir, par Me Brooke Claxton, c.r., assistant parlementaire du président du Conseil privé et député libéral de Saint-Laurent-Saint-Georges à la Chambre des Communes:

La semaine dernière, le Parlement fédéral a adopté la loi des allocations familiales. Cette loi aura sur la famille canadienne des répercussions plus grandes que toute autre loi adoptée par le Parlement depuis la Confédération. Comme j'ai moi-même tenu un rôle dans l'adoption de cette loi, j'aimerais vous expliquer les avantages que cette loi offre à vous-mêmes, à vos enfants et à tous les enfants du Canada.

Cette Loi des allocations familiales fait partie du programme libéral élaboré lors du discours du trône, le programme le plus progressif et le plus prévoyant jamais formulé par un parti politique. Le parti libéral n'a pas voulu attendre la fin de la guerre pour adopter les mesures nécessaires au bien-être social et à la reconstruction d'après-guerre. Le parti libéral ne s'est pas contenté de formuler un programme. Des lois sont passées chaque jour pour donner à la population du Canada, du Québec, de Montréal, des chances meilleures d'atteindre le succès et le bonheur.

Au sujet des allocations familiales, le discours du trône du 27 janvier contenait la déclaration suivante:

"La famille et le foyer sont à la base de la vie nationale. Pour aider à assurer aux enfants de la nation un minimum de bien-être et pour leur donner à tous des chances plus égales de se tirer d'affaires dans la bataille de la vie, on vous demandera d'approuver une mesure qui propose l'établissement d'allocations familiales".

C'est le 17 juillet que le premier ministre présenta au Parlement le projet de loi des allocations familiales. Ce projet est maintenant devenu loi, et, si vous me le permettez, je vais maintenant vous expli-

quer les dispositions générales de cette loi.

D'après cette loi, à partir du 1^{er} juillet 1945, les parents de chaque enfant résidant au Canada et soumis aux dispositions de cette loi recevront chaque mois un paiement régulier. Presque tous les enfants qui vivent au Canada et qui sont âgés de moins de seize ans auront ainsi droit à une allocation, quelles qu'elles soient leur race, leur langue, leur religion ou leur nationalité.

Le montant de l'allocation varie suivant l'âge de l'enfant. Chacun sait qu'à mesure qu'un enfant vieillit, il coûte plus cher à ses parents. Le montant payable aux parents est le suivant: \$5 par mois si l'enfant est âgé de moins de 6 ans, \$6 lorsqu'il a de 6 à 9 ans, \$7 lorsqu'il a de 10 à 12 ans, et \$8 lorsqu'il a de 13 à 15 ans. Mais comme le coût d'entretien d'un enfant diminue lorsque la famille est plus nombreuse, la somme versée aux parents diminue pour chaque enfant lorsqu'il y a plus de quatre enfants. Ainsi, l'allocation est diminuée d'un dollar pour le 5^e enfant, de \$2 pour le 6^e et le 7^e, et de \$3 pour le 8^e et chacun des autres enfants.

Voyons maintenant comment tout ceci fonctionne. Si vous avez quatre enfants âgés de 15, 11, 6 et 5 ans, vous recevrez \$8 pour l'enfant de 15 ans, \$7 pour l'enfant de 11 ans, \$6 pour l'enfant de 6 ans et \$5 pour l'enfant de 5 ans; soit en tout \$28 par mois tant que les enfants resteront dans ces limites d'âge. Si vous avez aussi un enfant de 4 ans, vous recevrez \$4 de plus, et si vous avez aussi des jumeaux de 3 ans vous recevrez \$3 pour chacun, ce qui vous fera une allocation totale de \$38 par mois. Une famille de quinze enfants, âgés de 1 à 15 ans, recevrait ainsi \$63 par mois.

Vous vous direz peut-être "Tout cela semble presque trop beau. Existe-t-il déjà quelque chose qui approche ceci?" Oui, les allocations familiales existent déjà, mais sous une autre forme. Les contribuables qui payent assez d'impôts pour avoir droit à l'exemption complète de \$108 par année par enfant, se trouvent ainsi à recevoir \$9 par mois par enfant. Et les soldats outre-mer ont droit à une allocation de \$12 pour le premier et le deuxième enfants, de \$10 pour le troisième et de \$8 pour les trois suivants, et ils recevront de plus les allocations familiales. Toute la nation aura droit aux allocations familiales; mais il est évident que personne ne pourra à la fois recevoir une allocation et une exemption d'impôt.

En présentant cette mesure, le gouvernement poursuivait un but double: augmenter le bien-être de la famille et augmenter le pouvoir d'achat de la nation.

Les allocations familiales ne constituent pas un substitut pour le juste salaire. Leur seul but, c'est de résoudre un problème un problème social qui ne saurait être résolu par un simple ajustement de salaires. En effet, même si les salaires sont très élevés, l'homme sans enfants sera toujours dans une situation meilleure que celui qui élève une famille, avec le même salaire. Les allocations familiales aideront à compenser cette inégalité. Nulle part dans le monde, on n'a jamais constaté que les allocations familiales pouvaient influencer sur les salaires; et les organisations ouvrières de l'Angleterre, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande sont toutes en faveur des allocations familiales.

Certains gens de l'Ontario se sont plaints que les allocations familiales seraient à l'avantage du Québec puisque les familles sont plus nombreuses dans le Québec. Et, dans la province de Québec, d'autres personnes ont affirmé que la loi est à l'avantage de l'Ontario puisque l'allocation diminue lorsque le nombre des enfants dépasse quatre. Mais l'échelle des allocations est établie de façon à démentir ces deux critiques.

La loi avantage les familles moins nombreuses en leur donnant plus par enfant. Et la loi avantage les familles nombreuses en leur donnant plus par famille. Et cette loi offre aux uns et aux autres des avantages plus grands que ceux de toute loi similaire dans tout autre pays au monde. Dans ce domaine, le Canada mène la marche.